

BAILLY-ROMAINVILLIERS

CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 26 mars 2018

Affiché le 4 avril 2018.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte de gestion 2017 – budget principal.
2. Approbation du compte de gestion 2017 - budget annexe « activités économiques ».
3. Approbation du compte de gestion 2017 - budget annexe « centre culturel ».
4. Approbation du compte administratif 2017 - budget principal.
5. Approbation du compte administratif 2017 - budget annexe « activités économiques » M14.
6. Approbation du compte administratif 2017 – budget annexe « centre culturel » M14.
7. Affectation du résultat 2017 budget annexe « activités économiques ».
8. Taux 2018 de la fiscalité locale.
9. Approbation du budget primitif 2018 – Budget principal ville.
10. Approbation du budget primitif 2018 – Budget annexe « activités économiques ».
11. Approbation du budget primitif 2018– Budget annexe « centre culturel ».
12. Subvention au budget annexe « activités économiques » - année 2018.
13. Subvention au budget annexe « centre culturel » - année 2018.
14. Subvention au Centre Communal d'Action Sociale - année 2018.
15. Avenant aux tarifs des services publics locaux (publicité).
16. Actualisation du tableau des effectifs.
17. Fixation des modalités de rémunération des artistes enseignants et extérieurs.
18. Contribution aux dépenses de fonctionnement et à caractère général liées à l'état civil.
19. Approbation de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine et Marne.
20. Autorisation au Maire de signer l'avenant n°4 au marché de nettoyage des bâtiments communaux.
21. Autorisation au Maire de passer et signer le marché de nettoyage des bâtiments communaux.
22. Prise en charge des frais de scolarité de l'année 2017-2018 des enfants accueillis en classe bilingue à Magny-le-Hongre.

ORDRE DU JOUR (SUITE)

23. Annule et remplace la délibération n°2017-099 du 11 décembre 2017 relative à la prise en charge des frais de scolarité d'un enfant non sédentaire scolarisé sur la commune de Serris.
24. Attribution des subventions financières aux associations scolaires pour l'année 2018.
25. Demande de subvention au Conseil Départemental de Seine-et-Marne dans le cadre du fonds E.C.O.L.E. 2018.
26. Attribution d'une subvention financière au collège les blés d'or pour l'année 2018.
27. Tarifs des séjours enfance été 2018.
28. Signature d'une convention de partenariat et d'objectifs entre les associations participant aux temps d'accueil périscolaires et la commune.
29. Approbation du tarif exceptionnel pour la prestation repas dans le cadre d'un stage de football organisé par l'association VEFC.

Informations et questions diverses :

- Information du Maire sur les décisions prises sur délégations de pouvoirs du Conseil municipal

(La séance est ouverte à 20h41 sous la présidence de Madame Anne GBIORCZYK, Maire de Bailly-Romainvilliers.)

Mme le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal et procède à l'appel des membres du conseil municipal, comme suit :

Absents excusés :

Mme de MARSILLY a donné pouvoir à M. ZANNIER,
Mme HELFMAN a donné pouvoir à Mme COPIN-DEBIONNE,
Mme PIGEON a donné pouvoir à Mme ALVAREZ.

Absent :

Mme VANDERLEKEM.

(Secrétaire de séance : Céline SANTOS NUNES)

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2018

Mme le Maire propose au Conseil municipal d'adopter le compte-rendu de la précédente séance et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	00
Pour	26
Contre	00

(Le compte-rendu du conseil municipal du 29 janvier 2018 est approuvé à l'unanimité.)

Mme le Maire propose au Conseil municipal de modifier l'ordre du jour comme suit :
- ajout d'un point concernant les tarifs du séjour jeunesse 2018.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	00
Pour	26
Contre	00

(La modification de l'ordre du jour est approuvée à l'unanimité.)

1. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 - BUDGET VILLE M 14

Mme SCHLOMKA rappelle que le comptable de la commune est chargé seul et sous sa responsabilité d'exécuter les dépenses et les recettes, de poursuivre la rentrée de tous les revenus de la Commune et de toutes les sommes qui lui sont dues, ainsi que d'acquitter les dépenses ordonnancées par le Maire jusqu'à concurrence des crédits régulièrement accordés.

Le comptable établit, à l'issue de la clôture de chaque exercice, un document de synthèse appelé « compte de gestion » qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice.

Il appartient au conseil municipal de vérifier que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le compte de gestion 2017 fait apparaître un résultat de clôture :

Fonctionnement : 1 122 673.18 €

Investissement : 609 870.78 €

+ 1 732 543.96 €

(En RAR : dépenses 145 519.75 €)

Mme SCHLOMKA ajoute qu'en incluant les restes à réaliser, afin d'avoir la vision la plus exacte possible, le résultat final de l'exercice est de :

Fonctionnement : 1 122 673.18 €

Investissement : 464 351.03 €

+1 587 024.21 €

Mme SCHLOMKA indique qu'il appartient donc au conseil municipal d'apprécier la conformité du « compte de gestion » du comptable de la commune, avec les budgets, décisions modificatives et délibérations votés par le conseil, avec les décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation de pouvoirs, et avec la comptabilité de la commune retracée dans le compte administratif.

Mme SCHLOMKA précise que les écritures du compte de gestion du budget ville établi par le comptable de la commune n'appellent ni observation ni réserve.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion 2017 – budget principal et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	00
Pour	26
Contre	00

(Le compte de gestion 2017 – budget principal est approuvé à l'unanimité.)

2. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 – BUDGET ANNEXE ACTIVITES ECONOMIQUES

Mme SCHLOMKA rappelle que le comptable de la commune est chargé seul et sous sa responsabilité d'exécuter les dépenses et les recettes, de poursuivre la rentrée de tous les revenus de la Commune et de toutes les sommes qui lui sont dues, ainsi que d'acquitter les dépenses ordonnancées par le Maire jusqu'à concurrence des crédits régulièrement accordés.

Le comptable établit, à l'issue de la clôture de chaque exercice, un document de synthèse appelé « compte de gestion » qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice.

Mme SCHLOMKA indique qu'il appartient au conseil municipal de vérifier que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Mme SCHLOMKA ajoute que le compte de gestion 2017 fait apparaître un résultat de :

Fonctionnement : + 27 925.90 €
Investissement : - 25 419.74 €
+ 2 506.16 €

Mme SCHLOMKA indique qu'il appartient au conseil municipal d'apprécier la conformité du « compte de gestion » du comptable de la commune, avec les budgets, décisions modificatives et délibérations votés par le conseil, avec les décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation de pouvoirs, et avec la comptabilité de la commune retracée dans le compte administratif.

Mme SCHLOMKA rappelle qu'il s'agit d'approuver le compte de gestion (Budget annexe activités économiques) du comptable de la commune dont les écritures n'appellent ni observation ni réserve.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion 2017 – budget annexe « activités économiques » et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	00
Pour	26
Contre	00

(Le compte de gestion 2017 – budget annexe « activités économiques » est approuvé à l'unanimité.)

3. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 – BUDGET ANNEXE CENTRE CULTUREL

Mme SCHLOMKA rappelle que le comptable de la commune est chargé seul et sous sa responsabilité d'exécuter les dépenses et les recettes, de poursuivre la rentrée de tous les revenus de la Commune et de toutes les sommes qui lui sont dues, ainsi que d'acquitter les dépenses ordonnancées par le Maire jusqu'à concurrence des crédits régulièrement accordés.

Le comptable établit, à l'issue de la clôture de chaque exercice, un document de synthèse appelé « compte de gestion » qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice.

Mme SCHLOMKA indique qu'il appartient au conseil municipal de vérifier que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Mme SCHLOMKA ajoute que le compte de gestion 2017 fait apparaître un résultat de :

Fonctionnement : - 1 725.47 €
Investissement : + 4 637.94 €
+ 2 912.47 €

Mme SCHLOMKA rappelle qu'il s'agit d'approuver le compte de gestion (Budget annexe du Centre Culturel) du comptable de la commune dont les écritures n'appellent ni observation ni réserve.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion 2017 – budget annexe « centre culturel » et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	00
Pour	26
Contre	00

(Le compte de gestion 2017 – budget annexe « centre culturel » est approuvé à l'unanimité.)

4. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 - BUDGET VILLE M14

Mme le Maire informe le Conseil qu'en vertu de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, elle cède la présidence de la séance pour le vote du présent point et quitte la salle à 20h47.

(Présidence de séance : M. CHAMBAULT)

Mme SCHLOMKA rappelle que l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif, après transmission du compte de gestion établi par le comptable du Trésor Public.

Le vote du Conseil Municipal arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Le compte de gestion définitif a été transmis par le comptable et présenté au vote.

Le compte administratif 2017 fait apparaître un résultat de clôture :

- Fonctionnement : + 1 122 673.18 €
- Investissement : + 609 870.78 €
+ 1 732 543.96 €

(en RAR : dépenses - 145 519.75 €)

En incluant les restes à réaliser, afin d'avoir la vision la plus exacte possible, le **résultat final** est de :

- Fonctionnement : + 1 122 673.18 €
- Investissement : + 464 351.03 €
+ 1 587 024.21 €

Pour mémoire, les résultats reportés de 2016 étaient les suivants :

- Fonctionnement : - 213 624.35 €
- Investissement : + 766 647.96 €
+ 553 023.61€

(en RAR : dépenses - 115 556.56 €)

Mme SCHLOMKA précise que les balances du compte administratif 2017 sont donc conformes avec celles portées sur la délibération validant le compte de gestion du comptable.

M. CHAMBAULT propose au Conseil Municipal d'approuver le compte administratif 2017 – budget principal et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	00
Pour	25
Contre	00

(Le compte administratif 2017 – budget principal est approuvé à l'unanimité.)

5. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – BUDGET ANNEXE ACTIVITES ECONOMIQUES M 14

Mme le Maire informe le Conseil qu'en vertu de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, elle cède la présidence de la séance pour le vote du présent point et quitte la salle à 20h47.

(Présidence de séance : M. CHAMBAULT)

Mme SCHLOMKA rappelle que l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant du compte administratif, après transmission du compte de gestion établi par le comptable du Trésor Public.

Le vote du Conseil Municipal arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Le compte de gestion définitif a été transmis par le comptable et présenté au vote.

Le compte administratif 2017 fait apparaître un résultat de :

- Fonctionnement : + 27 925.90 €
- Investissement : - 25 419.74 €
+ 2 506.16 €

Pour mémoire, les résultats reportés de 2016 étaient les suivants :

- Fonctionnement: + 22 374.90 €
- Investissement : - 32 574.64 €
- - 10 199.74 €

Mme SCHLOMKA précise que les balances du compte administratif 2017 sont donc conformes avec celles portées sur la délibération validant le compte de gestion du comptable.

M. CHAMBAULT propose au Conseil Municipal d'approuver le compte administratif 2017 du budget annexe « activités économiques » et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	00
Pour	25
Contre	00

(Le compte administratif 2017 – budget annexe « activités économiques » est approuvé à l'unanimité.)

6. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 - BUDGET ANNEXE CENTRE CULTUREL M 14

Mme le Maire informe le Conseil qu'en vertu de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, elle cède la présidence de la séance pour le vote du présent point et quitte la salle à 20h47.

(Présidence de séance : M. CHAMBAULT)

Mme SCHLOMKA rappelle que l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif, après transmission du compte de gestion établi par le comptable du Trésor Public.

Le vote du Conseil Municipal arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Le compte de gestion définitif a été transmis par le comptable et présenté au vote.

Le compte administratif 2017 fait apparaître un résultat final de :

- Fonctionnement : - 1 725.47 €
- Investissement : + 4 637.94 €
- + 2 912.47 €

Pour mémoire, les résultats reportés de 2016 étaient les suivants :

- Fonctionnement : + 6 680.63 €
- Investissement : + 2 377.90 €
- + 9 058.53 €

Mme SCHLOMKA précise que les balances du compte administratif 2017 sont donc conformes avec celles portées sur la délibération validant le compte de gestion du comptable.

M. CHAMBAULT propose au Conseil Municipal d'approuver le compte administratif 2017 du budget annexe « centre culturel » et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	00
Pour	25
Contre	00

(Le compte administratif 2017 – budget annexe « centre culturel » est approuvé à l'unanimité.)

7. AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2017 – BUDGET ANNEXE ACTIVITES ECONOMIQUES

(Mme le Maire regagne la salle à 20h51 et la présidence de séance lui est rendue.)

Mme SCHLOMKA rappelle que les instructions budgétaires et comptables disposent que l'excédent de fonctionnement constaté à la clôture d'un exercice doit être affecté, au cours de l'exercice suivant, en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

A la clôture de l'exercice, le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes.

L'affectation intervient après constatation des résultats, soit après le vote du compte administratif, et doit faire l'objet d'une délibération si la section d'investissement est déficitaire.

Le besoin de financement étant égal au solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser en dépenses et en recettes.

Le résultat de clôture du compte administratif et du compte de gestion 2017 faisant apparaître un déficit de la section d'investissement du budget activités économiques, le conseil municipal doit procéder à l'affectation du résultat.

Mme SCHLOMKA propose d'affecter le résultat de l'exercice 2017 dans les conditions présentées ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de l'exercice	27 925.90 €
SECTION INVESTISSEMENT	
Résultat de l'exercice	- 25 419.74 €
RAR de dépenses	0 €
RAR de recettes	0 €
Besoin de financement des RAR	0 €
RESULTAT EXERCICE 2017	
A reporter en section d'investissement 2017 au compte D 001	- 25 419.74 €
A reporter en section d'investissement 2017 au compte R 1068	27 925.90 €

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'affectation du résultat 2017 du budget annexe « activités économiques » et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	00
Pour	26
Contre	00

(L'affectation du résultat 2017 du budget annexe « activités économiques » est approuvée à l'unanimité.)

8. TAUX 2018 DE LA FISCALITE LOCALE

Mme le Maire rappelle qu'en 2015 et 2016, la commune de Bailly-Romainvilliers a dû, pour compenser les baisses drastiques des dotations de l'état, avoir recours à la hausse des taux d'imposition. Cette augmentation malgré tout contenue, a permis de maintenir le niveau des services publics rendus aux habitants.

Depuis, malgré une conjoncture nationale difficile et les diverses augmentations des taxes comme évoqué lors des précédents débats d'orientation budgétaire, la municipalité a maintenu ses taux de fiscalité.

Mme le Maire présente les taux de la fiscalité communale cités dans le tableau ci-dessous :

	2014	2015	2016	2017
Taxe d'habitation	16.94 %	17.79 %	19.49 %	19.49 %
Taxe foncière Bâtie	36.00 %	37.80 %	41.40 %	41.40 %
Taxe foncière Non Bâtie	56.49 %	59.31 %	64.91 %	64.91 %

En 2018, les recettes fiscales seront en nette amélioration et vont permettre de ne pas avoir recours à nouveau à la hausse de la fiscalité.

Mme le Maire propose au conseil municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2018 et de les maintenir comme suit :

TAXE	TAUX 2018
HABITATION	19.49 %
FONCIERE BATIE	41.40 %
FONCIERE NON BATIE	64.91 %

M. BONNEMAYRE indique qu'ils s'abstiendront sur les points 8 à 14, dans la mesure où le budget présenté a été déterminé par le groupe majoritaire. De plus, **M. BONNEMAYRE** souligne que l'augmentation des impôts aurait pu être étalée sur plusieurs années car des recettes de fiscalité du foncier bâti (comme par exemple : Villages Nature) étaient prévisibles.

Mme le Maire rappelle que la clôture à l'équilibre du budget a été compliquée ces dernières années et grâce à ces nouvelles recettes fiscales, la commune peut désormais espérer une légère marge de manœuvre.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les taux 2018 de la fiscalité locale et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	02
Pour	24
Contre	00

(Les taux 2018 de la fiscalité locale sont approuvés à la majorité des votants.)

9. BUDGET PRIMITIF 2018 – BUDGET PRINCIPAL

Mme le Maire rappelle que les finances de la ville sont décomposées en un budget principal, deux budgets annexes « centre culturel » et « activités économiques » et un budget propre au CCAS, établissement public local.

Le budget principal retrace l'ensemble des opérations de fonctionnement et d'investissement des services généraux et des services à la population et doit être voté dans les deux mois suivant le débat d'orientations budgétaires qui s'est déroulé le 29 janvier 2018.

Pour mémoire, les sections de fonctionnement et d'investissement doivent obligatoirement être votées en équilibre. Pour la bonne compréhension, il est rappelé quelques éléments relatifs au contenu des chapitres (le document exhaustif est en accès libre).

Les dépenses de fonctionnement :

- le chapitre 011 représente les dépenses liées au fonctionnement des services (alimentation, fourniture d'entretien, petits équipements, fournitures administratives, contrats de prestations, assurance, affranchissement, nettoyage, livres, transports collectifs...)
- le chapitre 012 correspond aux charges de personnel (rémunérations et charges des agents titulaires et non-titulaires)
- le chapitre 014 correspond à la contribution de la ville au FSRIF et au FPIC
- le chapitre 022 aux dépenses imprévues
- le chapitre 042 représente la dotation aux amortissements sur les opérations d'investissement
- le chapitre 65 intègre les dépenses obligatoires (frais de scolarité dans d'autres communes, le RAM, le SDIS, les subventions aux associations, les subventions aux budgets annexes, les indemnités d'élus)
- le chapitre 66 reprend les charges financières (intérêts d'emprunt, intérêts des lignes de trésorerie)
- le chapitre 67 correspond aux charges exceptionnelles (admission en non-valeur, intérêts moratoires, annulations de titres sur exercices antérieurs)

Sect.	Sens	Chap.	Intitulé	Réalisé 2016	Réalisé 2017	BP 2018
F	D	002	Résultat de fonctionnement reporté	449 741.53	213 624.35	0.00
F	D	011	Charges à caractère général	3 567 457.51	3 408 908.96	3 781 268.80
F	D	012	Charges de personnel	5 801 316.63	5 916 122.49	6 241 588.05
F	D	014	Atténuation de produits	78 290.00	137 552.00	243 000.00
F	D	022	Dépenses imprévues			374 720.85
F	D	023	Virement entre section			
F	D	042	Opération d'ordre de transfert entre section	348 420.31	348 579.53	350 000.00
F	D	043	Opération d'ordre dans la section			
F	D	65	Autres charges de gestion courante	814 455.36	604 809.75	785 026.30
F	D	66	Charges financières	110 320.73	97 811.75	132 000.00
F	D	67	Charges exceptionnelles	1 850.89	2769.46	4 273.00
Total dépenses de fonctionnement				11 171 852.96 €	10 730 178.29 €	11 911 877.00 €

Comme l'indiquait le débat d'orientations budgétaires, les dépenses de fonctionnement seront en augmentation cette année. En effet, l'augmentation des recettes fiscales liées au développement de l'activité économique vont permettre de retrouver de l'aisance dans le fonctionnement au quotidien, favoriser le développement de nouveaux projets, renforcer les politiques publiques.

Aussi, le chapitre 011 est en hausse cette année. Il comprend l'ensemble des hausses annuelles concernant le gaz, l'électricité, l'eau, la téléphonie, les frais d'affranchissement, la location de biens mobiliers (...) et les dépenses liées au fonctionnement des services de la commune tels que : la dématérialisation de la chaîne comptable, l'amélioration du logiciel des ressources humaines (...)

Concernant le chapitre 012 il est en hausse de 5.5%. Cette augmentation est en lien avec l'ouverture de l'école de musique qui a nécessité le recrutement de professeurs et d'une directrice. Aussi, il prévoit le recrutement de policiers municipaux, le remplacement de 2 agents partant à la retraite, le recrutement d'un agent administratif de catégorie B ainsi que des remplacements en cas de nécessité.

Pour le chapitre 65, il est en hausse significative (augmentation des subventions) et répond à la volonté municipale de renforcer les actions culturelles sur le territoire.

Les recettes de fonctionnement :

- le chapitre 013 représente des recettes de remboursement de frais de personnel (assurance du personnel, sécurité sociale, fonds de compensation...)
- le chapitre 70 intègre l'ensemble des produits des services (participation des parents aux repas de cantine, aux centres de loisirs, aux crèches, aux TAP...)
- le chapitre 73 correspond aux impôts et taxes (produits des taxes locales, de la taxe finale sur la consommation d'électricité et des droits de mutation) ainsi que l'attribution de compensation versée par VEA.
- le chapitre 74 reprend l'ensemble des dotations et subventions perçues (dotations de l'Etat, subventions du département, de la CAF...)
- le chapitre 75 représente des produits de gestion (location des deux appartements dont la ville est propriétaire, des droits de voirie...)
- le chapitre 77 correspond principalement aux remboursements d'assurances dommages, et recette exceptionnelle.

Sect.	Sens	Chap.	Intitulé	Réalisé 2016	Réalisé 2017	BP 2018
F	R	002	Résultat de fonctionnement reporté			
F	R	013	Atténuation de charge	104 369.54	108 295.31	90 000.00
F	R	042	Opération d'ordre de transfert entre section		16 192.00	18 000.00
F	R	043	Opération d'ordre dans la section			
F	R	70	Produits des services	1 074 976.87	1 196 391.26	1 301 143.00
F	R	73	Impôts et taxes	7 877 827.40	9 118 412.07	9 110 734.00
F	R	74	Dotations, subventions et participations	1 840 831.80	1 388 332.81	1 359 000.00
F	R	75	Autres produits de gestion courante	20 113.33	22 822.24	18 000.00
F	R	76	Produits financiers			
F	R	77	Produits exceptionnels	40 109.67	2405.78	15 000.00
Total recettes de fonctionnement				10 958 228.61 €	11 852 851.47 €	11 911 877.00 €

Sur le chapitre 013, abaissement des remboursements de l'assurance contractée par la commune ou/et les indemnités journalières lié aux agents en congé longue maladie.

Le chapitre 70 progresse légèrement en raison de la prise en considération de l'ensemble des prestations communales en année civile et à l'augmentation envisagée (+1%) comme chaque année en septembre concernant les prestations communales.

Comme il était rappelé lors du débat d'orientations budgétaires, il est prévu un maintien de la fiscalité locale.

Concernant le chapitre 73, les recettes fiscales ont été calculées avec prudence et à l'identique de l'année écoulée. Concernant la Taxe d'habitation la revalorisation des bases locatives à hauteur de 1 % a été appliquée. Par contre, concernant la taxe foncière une revalorisation de 5% a été appliquée sur les valeurs locatives en prévision des nouvelles taxes foncières à percevoir en 2018 liées à l'arrivée de nouvelles entreprises et commerces sur le territoire. A cela s'ajoute le maintien de la dotation actuelle de la Communauté d'Agglomération (pour mémoire 2 989 000 €).

Sur le chapitre 74 on retrouve les subventions de la CAF, le maintien à l'identique de la Dotation Générale de Fonctionnement (131 000 €) et de la DSR (80 000 €).

Les dépenses d'investissement :

- le chapitre 020 permet d'intégrer dès le vote du budget une part de dépenses imprévues.
- le chapitre 16 correspond aux annuités des emprunts contractés par la ville pour le financement de ses opérations d'investissement.
- les chapitres 20, 21 et 23 correspondent à l'ensemble des dépenses d'investissement selon leur type (matériels, mobilier, opérations de voirie, constructions, acquisition de terrain).

Sect.	Sens	Chap.	Intitulé	Réalisé 2016	Réalisé 2017	BP 2018
I	D	001	Déficit d'investissement reporté			
I	D	020	Dépenses imprévues			
I	D	040	Opération d'ordre de transfert entre section		16 192.00	18 000.00
I	D	041	Opérations patrimoniales			
I	D	16	Emprunts et dettes assimilées	140 518.84	144 940.82	238 000.00
I	D	20	Immobilisations incorporelles	17 329.92	23 690.38	109 195.74
I	D	21	Immobilisations corporelles	172 367.90	325 066.09	2 589 798.98
I	D	23	Immobilisation en cours	104 799.86	57 527.53	1 188 549.24
Total dépenses d'investissement				435 016.52 €	567 416.82 €	4 143 543 96 €

Comme il était indiqué lors du débat d'orientations budgétaires, concernant la section d'investissements la municipalité souhaite renforcer son patrimoine et lancer des travaux de plus grande envergure au niveau du territoire en ayant recours à l'emprunt à hauteur de 2 000 000 € (chapitre 21).

La souscription de cet emprunt financera :

- L'acquisition d'une coque commerciale de 500 m² afin d'y réaliser un équipement public : une école de danse (montant de l'opération : 948 600 €)
- le financement des travaux d'aménagement (étude comprise) estimé à 799 900 € (phase 1 estimée à 705 000 €)
- l'achat d'une seconde coque commerciale (montant estimé à 251 500 €) pour se constituer un patrimoine et avoir surtout le choix du commerce.

Aussi, dans le cadre de l'opération centre-ville et grâce à l'autofinancement, la commune envisage l'achat d'une 3^{ème} coque dont le montant avoisine les 280 000 €.

Pour une autre partie des travaux concernant les chapitre 20, 21 et 23, les opérations à venir consisteront notamment à la réhabilitation de l'école de musique (montant estimé 250 000 €), à la réfection de la voirie (250 000 €), du pack entraînement (80 000 €), l'achat de 2 panneaux lumineux, le remplacement des armes pour la police municipale, l'achat de postes informatiques et TNI pour les écoles (...) ainsi que des travaux d'entretien courant (peinture, reprise de façade de l'école des girandoles).

Pour le reste, il s'agit de poursuivre l'entretien de l'éclairage public, des sentes, des aménagements paysagers de remplacer des aires de jeux, des clôtures, des revêtements ou encore de réaliser divers travaux liés aux ADAP(s).

De plus, il est également prévu le renouvellement de certain matériel municipal tel que mobilier dans les écoles, les accueils de loisirs, les restaurants scolaires, ou encore le remplacement d'un camion benne, l'achat d'une saleuse pour les services techniques.

Les recettes d'investissement :

- le chapitre 040 correspond en recettes aux opérations d'amortissement.
- le chapitre 10 intègre les dotations et fonds divers (le compte 1068 excédents de fonctionnement, taxe d'urbanisme, FCTVA pour l'essentiel).
- le chapitre 13 reprend l'ensemble des subventions perçues (Etat, région, département, intercommunalité) VEA gros entretien.

Sect.	Sens	Chap.	Intitulé	Réalisé 2016	Réalisé 2017	BP 2018
I	R	001	Solde section investissement reporté	572 691.64	766 647.96	609 870.78
I	R	021	Virement de la section de fonctionnement			
I	R	024	Produits de cessions des immobilisations			
I	R	040	Opérations d'ordre	348 420.31	348 579.53	350 000.00
I	R	041	Opérations patrimoniales			
I	R	10	Dotations, fonds divers et réserves	248 899.79	48 087.60	1 172 673.18
I	R	13	Subventions d'investissement	31 652.74	13 277.51	10 000.00
I	R	16	Emprunts et dettes assimilées		695.00	2 001 000.00
Total recettes d'investissement				1 201 664.48	1 177 287.60	4 143 543.96

Sur le chapitre 10, il s'agit principalement de l'excédent de fonctionnement qui a été réaffecté en totalité et du remboursement attendu au titre du FCTVA (montant 50 000 €).

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le budget primitif 2018 de la ville avec les équilibres suivants :

- en section de fonctionnement : **11 911 877.00 €**
- en section d'investissement : **4 143 543.96 €**

et d'autoriser Madame le Maire à souscrire un emprunt de 2 000 000 euros (inscription au chapitre 16) et à signer l'ensemble des pièces administratives s'y rapportant.

Mme le Maire détaille les différentes lignes budgétaires présentées au budget primitif 2018.

M. BONNEMAYRE et **M. LECOINTRE** indiquent qu'ils ont quelques remarques à formuler et souhaitent éclaircir certains points.

Mme le Maire propose que soient énumérés les comptes qui appellent des observations et d'apporter une réponse globale.

M. BONNEMAYRE énumère donc les comptes suivants : 1068 – 60631 – 6237 – 627 – 6451– 6453 – chapitres 73 – 65 à 74.

Mme SCHLOMKA apporte les éléments de réponses aux différents points soulevés et rappelle qu'il s'agit de montants estimés pour permettre d'élaborer un budget primitif.

1068 « *Excédents de fonctionnement capitalisés* » : il s'agit du report de l'excédent des recettes de fonctionnement.

60631 « *Fournitures d'entretien* » : légère augmentation pour permettre aux services une capacité budgétaire supplémentaire.

6237 « *Publications* » : le nombre de bulletins municipaux diminuent mais la périodicité change et de nouveaux supports sont prévus.

627 « *Services bancaires et assimilés* » : une augmentation est prévue en raison des frais imputés par les établissements bancaires, comprenant aussi les frais de carte bleue de régie.

6451 et 6453 « cotisations URSSAF et caisse de retraite » : Une augmentation est prévue en raison de la hausse de la CSG et des cotisations patronales de manière générale.

Compte 73 « impôts et taxes » : valeurs négatives pour le fonds de solidarité et fonds de péréquation dues à un jeu d'écritures car il s'agit d'un reversement.

Compte 65 à 74 : Légère augmentation pour les subventions aux associations.

M. BONNEMAYRE indique que compte-tenu du contexte budgétaire une augmentation plus importante des subventions pourrait être étudiée.

Mme le Maire rappelle que le tissu associatif de Bailly-Romainvilliers est riche de par le nombre d'associations actives et comme chaque année la commune souhaite poursuivre son soutien auprès d'elles. Le montant prévisionnel des subventions versées est en hausse par rapport à l'an dernier. De plus, si l'augmentation n'est pas suffisante, les associations n'hésiteront pas à solliciter les élus en cas de besoin.

Par ailleurs, **Mme le Maire** précise que les demandes de subvention seront votées lors d'un prochain conseil et qu'elles seront étudiées au cas par cas.

M. BONNEMAYRE revient sur le budget du CCAS et estime qu'il aurait pu être estimé à la hausse afin de venir en aide aux nouveaux ménages qui vont venir s'installer sur la commune avec la livraison des logements en centre-ville. Il souligne que les familles peuvent se mettre en difficultés les premières années pour pouvoir se loger et qu'une aide pourrait leur être nécessaire.

Mme le Maire rappelle que les demandes d'aides sont étudiées par le CCAS et qu'à tout moment toutes les familles peuvent rencontrer des difficultés et pas seulement les nouveaux arrivants. Par ailleurs, **Mme le Maire** rappelle que les établissements bancaires s'assurent que les familles seront en capacité de régler les mensualités de remboursement d'un prêt nouvellement contracté. De plus, le CCAS œuvre chaque jour afin que les familles en difficulté puissent être accompagnées et bénéficient des aides auxquelles elles ont droit.

M. LECOINTRE indique que les recettes attendues au compte 7311 « Contributions directes » sont moins importantes que l'an dernier.

Mme SCHLOMKA précise que la commune a estimé les montants de manière prudente.

M. BONNEMAYRE revient sur le compte 7788 « Autres produits exceptionnels » et souhaite savoir pourquoi la commune n'a prévu que 15 000 € contre 160 000 € l'an dernier.

Mme SCHLOMKA indique que ce montant correspondait à des recettes liées à l'installation du magasin PICARD.

Mme le Maire suggère une suspension de séance afin que la Directrice Générale des Services puisse répondre aux points nécessitant des compléments d'informations.

Séance suspendue à 21h33.

Madame GORRIAS répond aux demandes formulées.

Reprise de la séance à 21h35.

Mme le Maire propose au Conseil d'approuver le budget primitif 2018 – Budget principal ville et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	02
Pour	24
Contre	00

(Le budget primitif 2018 – Budget principal ville est approuvé à la majorité des votants.)

10. BUDGET PRIMITIF 2018 – BUDGET ANNEXE « ACTIVITES ECONOMIQUES »

Mme le Maire rappelle que le projet de budget annexe « activités économiques », créé en 2011, permet de retracer l'ensemble de l'activité liée au projet de restructuration du centre-ville pour lequel la ville a souhaité faire l'acquisition d'un local à usage commercial.

- En matière de dépenses, il s'agit de couvrir les annuités de l'emprunt contracté pour l'acquisition de la coque, sur une durée de 15 ans. Pour mémoire, le local a été acheté pour un montant de 276 000 euros (l'estimation des domaines s'élevait à 350 000 euros).
- En matière de recettes, une subvention d'équilibre en provenance du budget principal de la ville est prévue pour un montant de 21 093.84 €.

Mme le Maire indique qu'un projet est en cours concernant la mise en location de ce local commercial. Dès concrétisation du bail, les recettes estimées à 10 200 € en provenance de cette location viendront alimenter le budget annexe, le rendant progressivement autonome.

Section	Sens	Chap	Intitulé	Réalisé 2016	Réalisé 2017	BP 2018
F	D	002	Résultat de fonctionnement reporté			
F	D	011	Charges à caractère général			
F	D	012	Charges de personnel			
F	D	014	Atténuation de produits			
F	D	022	Dépenses imprévues			
F	D	023	Virement entre section			17 493.84
F	D	042	Opération d'ordre de transfert entre section	4 780.00	4 780.00	5 000.00
F	D	043	Opération d'ordre dans la section			
F	D	65	Autres charges de gestion courante			
F	D	66	Charges financières	10 578.74	9 668.74	8 800.00
F	D	67	Charges exceptionnelles			
<i>Total dépenses de fonctionnement</i>				15 358.74	14 448.74	31 293.84
I	D	001	Déficit d'investissement reporté	27 085.90	32 574.64	25 419.74
I	D	020	Dépenses imprévues			
I	D	040	Opération d'ordre de transfert entre section			
I	D	041	opération patrimoniales			
I	D	16	Emprunts et dettes assimilées	20 000.00	20 000.00	20 000.00
I	D	20	Immobilisations incorporelles			
I	D	21	Immobilisations corporelles			5 000.00
I	D	23	Immobilisation en cours			
<i>Total dépenses d'investissement</i>				47 085.90	52 574.64	50 419.74
TOTAL DES DEPENSES				62 444.64	67 023.38	81 713.58

Section	Sens	Chap	Intitulé	Réalisé 2016	Réalisé 2017	BP 2018
F	R	002	Résultat de fonctionnement reporté			
F	R	013	Atténuation de charge			
F	R	042	Opération d'ordre de transfert entre section			
F	R	043	Opération d'ordre dans la section			
F	R	70	Produits des services			
F	R	73	Impôts et taxes			
F	R	74	Dotations, subventions et participations	37 733.64	42 374.64	21 093.84
F	R	75	Autres produits de gestion courante			10 200.00
F	R	76	Produits financiers			
F	R	77	Produits exceptionnels			
<i>Total recettes de fonctionnement</i>				37 733.64	42 374.64	31 293.84
I	R	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté			
I	R	021	Virement de la section de fonctionnement			17 493.84
I	R	024	Produits de cessions des immobilisations			
I	R	040	Opérations d'ordre	4 780.00	4 780.00	5 000.00
I	R	041	Opérations patrimoniales			
I	R	10	Dotations, fonds divers et réserves	9 731.26	22 374.90	27 925.90
I	R	13	Subventions d'investissement			
I	R	16	Emprunts et dettes assimilées			
<i>Total recettes d'investissement</i>				14 511.26	27 154.90	50 419.74
TOTAL DES RECETTES				52 244.90	69 529.54	81 713.58

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le budget primitif 2018 du budget annexe « activités économiques », avec les équilibres suivants :

- en section de fonctionnement : 31 293.84 euros
- en section d'investissement : 50 419.74 euros

Mme le Maire propose au Conseil d'approuver le budget primitif 2018 – Budget annexe « activités économiques » et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	02
Pour	24
Contre	00

(Le budget primitif 2018 – Budget annexe « activités économiques » est approuvé à la majorité des votants.)

11. BUDGET PRIMITIF 2018 – BUDGET ANNEXE CENTRE CULTUREL

Mme le Maire rappelle que le projet de budget du Centre Culturel, créé en 2010, permet de retracer l'ensemble de l'activité de la structure. Il se présente comme suit :

Pour mémoire, en matière de dépenses :

- le chapitre 011 représente les dépenses d'alimentation, d'achat de spectacle, de locations de matériel, de maintenance, d'entretien des locaux ou du matériel...
- le chapitre 012 correspond aux charges de personnel.

Mme le Maire précise que ce chapitre est en forte augmentation cette année car il intègre la rémunération à temps plein du directeur du Centre Culturel.

La section d'investissement n'est pas significative mais permet néanmoins l'achat de matériels scéniques ou d'exposition principalement.

Section	Sens	Chapitre	Intitulé	Réalisé 2016	Réalisé 2017	BP 2018
D	D	002	Résultat de fonctionnement reporté			1725.47
F	D	011	Charges à caractère général	146 295.83	117 429 .14	186 282.06
F	D	012	Charges de personnel	95 674.48	45 130.34	93 088.10
F	D	014	Atténuation de produits			
F	D	022	Dépenses imprévues			
F	D	023	Virement entre section			
F	D	042	Opération d'ordre de transfert entre section	6 281.22	5 707.00	6 800.00
F	D	043	Opération d'ordre dans la section			
F	D	65	Autres charges de gestion courante	16 930.93	13 086.69	35 000.00
F	D	66	Charges financières			
F	D	67	Charges exceptionnelles			300.00
<i>Total dépenses de fonctionnement</i>				265 182.46	181 353.17	323 195.63
I	D	001	Déficit d'investissement reporté			
I	D	020	Dépenses imprévues			
I	D	040	Opération d'ordre de transfert entre section			
I	D	041	Opération patrimoniale			
I	D	16	Emprunts et dettes assimilées			
I	D	20	Immobilisations incorporelles			
I	D	21	Immobilisations corporelles	4 069.80	3 446.96	11 437.94
I	D	23	Immobilisation en cours			
<i>Total dépenses d'investissement</i>				4 069.80	3 446.96	11 437.94
TOTAL DES DEPENSES				269 252.26	184 800.13	334 633.57

En matière de recettes, l'essentiel correspond à la subvention d'équilibre en provenance du budget principal de la commune (chapitre 74) qui sera en 2018 à l'équivalent des années 2015 et 2016.

Le chapitre 70 retrace la billetterie et les locations payantes de la salle de spectacle dans le cadre d'évènements privés (assemblée générale d'entreprise, arbre de Noël...).

Section	Sens	Chapitre	Intitulé	Réalisé 2016	Réalisé 2017	BP 2018
F	R	002	Résultat de fonctionnement reporté	589.63	6 680.63	
F	R	013	Atténuation de charge			500.00
F	R	042	Opération d'ordre de transfert entre section			
F	R	043	Opération d'ordre dans la section			
F	R	70	Produits des services	34 250.00	41 786.50	39 000.00
F	R	73	Impôts et taxes			
F	R	74	Dotations, subventions et participations	236 155.63	126 489.37	279 695.63
F	R	75	Autres produits de gestion courante			
F	R	76	Produits financiers			
F	R	77	Produits exceptionnels	867.83	4 671.20	4 000.00
<i>Total recettes de fonctionnement</i>				271 863.09	179 627.70	323 195.63
I	R	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	166.48	2 377.90	4 637.94
I	R	021	Virement de la section de fonctionnement			
I	R	024	Produits de cessions des immobilisations			
I	R	040	Opérations d'ordre	6 281.22	5 707.00	6 800.00
I	R	041	Opérations patrimoniales			
I	R	10	Dotations, fonds divers et réserves			
I	R	13	Subventions d'investissement			
I	R	16	Emprunts et dettes assimilées			
<i>Total recettes d'investissement</i>				6 447.70	8 084.90	11 437.94
TOTAL DES RECETTES				278 310.79	187 712.60	334 633.57

Mme le Maire indique la volonté de développer des passerelles avec les services de la ville comme par exemple des spectacles destinés à la jeunesse ou aux familles afin que toutes les tranches d'âges puissent venir découvrir cette salle de spectacles.

M. LECOINTRE se félicite de cette volonté de développer la culture sur le territoire mais il décide de s'abstenir car c'est le projet de la municipalité.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le budget primitif 2018 du centre culturel avec les équilibres suivants :

- en section de fonctionnement : 323 195.63 euros
- en section d'investissement : 11 437.94 euros

Soit un total de **334 633.57 €**.

Mme le Maire propose au Conseil d'approuver le budget primitif 2018 – Budget annexe « centre culturel » et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	02
Pour	24
Contre	00

(Le budget primitif 2018 – Budget annexe « centre culturel » est approuvé à la majorité des votants.)

12. SUBVENTION AU BUDGET ANNEXE « ACTIVITES ECONOMIQUES » ANNEE 2018

M. FELLER rappelle que le budget annexe des Affaires Economiques a été créé par l'assemblée délibérante au cours de l'année 2011.

L'objet de ce budget annexe a été rappelé dans le cadre de la délibération portant budget primitif du budget annexe.

Pour mémoire, la subvention versée au titre de l'année 2017 s'est élevée à 42 374,64 €.

Pour 2018, cette subvention d'équilibre représenterait la somme de **21 093.84 €**.

Mme le Maire propose au Conseil d'approuver la subvention au budget annexe « activités économiques » pour l'année 2018 et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	02
Pour	24
Contre	00

(L'attribution de la subvention au budget annexe « activités économiques » pour l'année 2018 est approuvée à la majorité des votants.)

13. SUBVENTION AU BUDGET ANNEXE « CENTRE CULTUREL » - ANNEE 2018

M. FELLER rappelle que le Centre Culturel connaît, avec l'exercice 2018, sa neuvième année d'activité budgétaire.

Comme chaque année, la subvention communale est nécessaire pour l'équilibre de ce budget annexe.

En effet, les recettes des spectacles et le partenariat avec le crédit mutuel, ne permettent pas d'atteindre cet équilibre.

Une subvention qui pourrait être revue à la baisse en cours d'année au regard, notamment, de la perception de recettes nouvelles (partenariats) ou de dépenses réduites.

Pour mémoire, la subvention versée au titre de l'année 2017 s'est élevée à 126 489.37 €.

Pour 2018, cette subvention d'équilibre représenterait la somme de **279 695.63 €**. Plus conséquente que les années précédentes, cette augmentation est liée à la volonté municipale de redynamiser la politique culturelle du territoire, par l'augmentation des représentations et la mise en place d'actions culturelles.

Mme le Maire propose au Conseil d'approuver la subvention au budget annexe « Centre Culturel » pour l'année 2018 et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	02
Pour	24
Contre	00

(L'attribution de la subvention au budget annexe « Centre Culturel » pour l'année 2018 est approuvée à la majorité des votants.)

14. SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - ANNEE 2018

M. FELLER rappelle que les recettes de fonctionnement du CCAS sont assurées par une subvention de la commune, d'éventuelles libéralités à recevoir et un excédent provenant de l'exercice antérieur.

Le vote du budget du CCAS doit intervenir au plus tard le 15 avril 2018.

Pour mémoire, la subvention versée au titre de l'année 2017 s'est élevée à 82 458.19 €.

Pour 2018, cette subvention représenterait la somme de **80 248.70 €**.

Il est donc proposé au conseil municipal de délibérer sur cette subvention au bénéfice du CCAS.

Mme le Maire propose au Conseil d'approuver la subvention au Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2018 et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	02
Pour	24
Contre	00

(L'attribution de la subvention au Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2018 est approuvée à la majorité des votants.)

15. AVENANT AUX TARIFS DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (PUBLICITÉ)

Mme SCHLOMKA indique que le journal municipal de la Ville intitulé « Bailly le mag », dimensionné 20 cm x 29.7 cm, comporte 12 pages ou 16 pages.

Depuis janvier 2018, la fréquence a été transformée de 10 à 5 par an.

Les tarifs de publicité votés en octobre 2017 doivent être ajustés pour correspondre à la nouvelle périodicité du journal et adaptés aux espaces dédiés et disponibles pour des insertions de visuels promotionnels.

3 formats et 3 pages peuvent être proposés à la vente et 1 page entière si le journal comporte 16 pages.

Sur ces tarifs, 50 % de remise est accordée aux personnes physiques ou morales de droit privé, pouvant justifier de leur qualité de contribuable romainvillersois ou d'une inscription au rôle des impôts locaux de la commune.

Il est donc proposé au conseil municipal de voter les tarifs de régie publicitaire pour une insertion dans les journaux municipaux de la Ville « Bailly le mag » comme suit :

1/8 ^{ème} de page	1 parution	2 parutions	3 parutions	4 parutions	5 parutions
3 ^{ème} page de couverture	250 €	450 €	650 €	850 €	950 €

1/4 de page	1 parution	2 parutions	3 parutions	4 parutions	5 parutions
2 ^{ème} ou 3 ^{ème} page de couverture	450 €	850 €	950 €	1 600 €	2000 €

1 page	1 parution	2 parutions	3 parutions	4 parutions	5 parutions
Page intérieure	1 500 €	2 000 €			
4 ^{ème} de couverture	2 500 €	3 000 €	3 500 €	4 000 €	4 500 €

Mme le Maire propose au Conseil d'approuver l'avenant aux tarifs des services publics locaux (publicité) et appelle les observations ou remarques éventuelles.

M. LECOINTRE demande pourquoi il n'y a pas de tarifs pour les pages intérieures au-delà de 2 parutions.

Mme le Maire répond que cette option n'est pas prévue dans la maquette choisie.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	00
Pour	26
Contre	00

(L'avenant aux tarifs des services publics locaux (publicité) est approuvé à l'unanimité.)

16. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Mme SCHLOMKA rappelle que conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Les emplois sont répertoriés dans un document intitulé « tableau des emplois » qu'il convient de réajuster au gré des besoins de la collectivité.

Il est donc proposé au conseil municipal de délibérer sur la suppression, la modification et la création d'emplois comme suit :

- La suppression de deux emplois d'Agent de Surveillance de la Voie Publique suite à l'arrêt des 2 contrats en décembre dernier et à leur non reconduction au motif qu'ils ne correspondent pas au besoin du territoire.
- La suppression d'un emploi d'adjointe en crèche suite au départ de l'Agent en disponibilité pour convenance personnelle.
- La suppression d'un emploi d'agent d'animation ville suite à une réorganisation du service et à la répartition des missions concernées.
- La suppression d'un emploi d'auxiliaire de puériculture pour adapter les effectifs au besoin d'encadrement.
- La suppression du grade d'auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe sur un poste d'assistante administrative (l'agent ayant intégré la filière administrative)
- La création d'un emploi de catégorie B en charge des animations et actions culturelles pour répondre au besoin de la Direction de la vie locale.

Mme SCHLOMKA précise qu'il conviendra également de modifier le tableau des emplois en conséquence de ces suppressions, cette modification et de cette création.

M. LECOINTRE remarque que seul le tableau des modifications a été joint au dossier de séance mais pas le tableau des emplois modifiés.

Mme SCHLOMKA précise que le Conseil Municipal doit d'abord approuver ces nouveaux effectifs et que par la suite le tableau mis à jour sera communiqué.

Mme le Maire propose au Conseil d'approuver la modification du tableau des effectifs et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	00
Pour	26
Contre	00

(L'actualisation du tableau des effectifs est approuvée à l'unanimité.)

17. FIXATION DES MODALITES DE REMUNERATION DES ARTISTES ENSEIGNANTS ET EXTERIEURS

Mme le Maire rappelle que le GUSO (Guichet Unique du Spectacle Occasionnel) est une obligation légale imposée par le Code du Travail pour tous les employeurs qui engagent occasionnellement des artistes du spectacle vivant.

Un professeur d'enseignement artistique se produisant en dehors de tout contexte pédagogique est un artiste occasionnel du spectacle vivant.

En conséquence, pour permettre la rémunération de ces enseignants / artistes amenés à se produire lors de concerts sur le territoire, il a été présenté au comité de gestion du mois de Novembre 2017, une grille de rémunération des enseignants / artistes de l'École de Musique, inspirée de pratiques d'autres conservatoires, qui répertorie leurs différents positionnements artistiques possibles, à savoir :

TYPE de POSTURE	PROPOSITION DEFINITIVE	REMARQUE
SOLO/CONCERTISTE / RECITAL (ENTIER)	400 € net (et à partir du 2eme concert avec le même programme 200 €)	Enseignant/artiste professionnel en posture d'artiste engagé pour la durée de chaque manifestation
RECITAL (une partie)	300 € net (et à partir du 2ème concert 150 € du même programme)	Cela comprend les répétitions, la répétition générale et le concert/spectacle s'y rattachant.
MUSIQUE DE CHAMBRE : Trio, quatuor, quintette etc...	300 € net (et à partir du 2eme concert 150 € du même programme)	Enseignant/artiste professionnel en posture d'artiste engagé pour la durée de chaque manifestation)
CONCERT (ENTIER)		Cela comprend les répétitions, la répétition générale et le concert/spectacle s'y rattachant.
CONCERT (une partie)	250 € net (et à partir du 2eme concert 130 € du même programme)	
CONCERT des PROFESSEURS	200 € net (et à partir du 2 ^{ème} concert avec le même programme 100 €)	Enseignant à l'École de Musique ou extérieur.
		Cela comprend les répétitions, la répétition générale et le concert s'y rattachant.
ORCHESTRE : PARTICIPATION DE BASE	70 € net (par service de 3h)	

Il est à noter que le GUSO simplifie les démarches administratives des employeurs occasionnels en regroupant en une seule démarche les cotisations et contributions en agissant au nom de six organismes de protection sociale :

- L'Unédic pour l'assurance chômage
- La caisse des congés spectacles pour les congés payés
- Le centre médical de la bourse pour la santé au travail
- L'URSSAF pour la sécurité sociale
- Audiens pour la retraite et la prévoyance
- Afdas pour la formation professionnelle

La collectivité verse donc les cotisations et contributions sociales directement au GUSO qui se charge de répartir celles-ci.

A titre d'exemple, un cachet de 200 euros net déclenchera des cotisations et contributions à verser de 168.49 euros soit un coût total de 368.49 euros pour la collectivité.

Le comité de gestion de l'école de musique a émis un avis favorable.

Par ailleurs, il convient de rémunérer l'éventuelle participation d'artistes extérieurs invités qui permettrait d'aborder des œuvres nécessitant des instruments non représentés à l'EMI et de présenter des instruments peu connus mais nécessaires à toute pratique orchestrale.

Mme le Maire rappelle que l'école de musique a été créée dans des délais très courts et qu'à ce jour elle commence à prendre son rythme de croisière. Depuis son lancement, la ville assure le financement et les communes de Magny-le-Hongre et Coupvray reversent une participation. De plus, **Mme le Maire** précise que son caractère intercommunal n'a pas échappé à Val d'Europe Agglomération et que des réunions se déroulent actuellement concernant le devenir de l'école de musique.

Mme le Maire propose au Conseil de se prononcer sur les modalités de rémunération des artistes enseignants et extérieurs et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	00
Pour	26
Contre	00

(La fixation des modalités de rémunération des artistes enseignants et extérieurs est approuvée à l'unanimité.)

18. CONTRIBUTION AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ET A CARACTERE GENERAL LIEES A L'ETAT CIVIL

Mme le Maire rappelle que la présence d'un établissement hospitalier sur une commune induit pour cette dernière de s'occuper de l'établissement des différents actes d'état civil afférents à cet hôpital – la présence de l'établissement entraînant un nombre plus important d'actes de naissance et de décès principalement – pour les individus résidant sur le territoire de la commune en question mais également ceux résidant dans les communes voisines.

L'article 3 de la loi n° 2011-302 du 22 mars 2011 avait mis en place un dispositif consistant dans une contribution déclenchée par des seuils.

Ainsi, une commune pouvait se prévaloir du dispositif à condition qu'elle compte moins de 3 500 habitants et dès 40 % de différence entre sa population et le nombre de naissances dans son hôpital.

Cette commune pouvait alors recevoir une compensation de la part des communes environnantes si celles-ci ont 10 % de leur population qui naît ou meurt dans l'hôpital.

Les seuils déterminés par ce premier dispositif ont été modifiés par la loi NOTRe.

En effet, l'article 85 de celle-ci précise que le seuil de 10 % de la population de la commune qui naît ou décède dans l'hôpital en question est abaissé à 1 %.

Le seuil du nombre d'habitants de la commune d'implantation a, quant à lui, été rehaussé de 3 500 à 10 000 habitants.

Enfin, le rapport entre le nombre des naissances dans l'établissement et la population de la commune d'implantation est modifié lui aussi, passant de 40 % à 30 %.

Au-dessus de ces nouveaux seuils, chaque commune contribue aux dépenses d'état civil, étant précisé que « *la contribution de chaque commune est fixée en appliquant aux dépenses [...] la proportion qui est due aux habitants qui ont leur domicile sur son territoire dans le nombre total d'actes d'état civil ou, selon le cas, de police des funérailles constaté dans la commune d'implantation* ».

Cette contribution est annuelle (au titre des dépenses constatées l'année précédente), et si les communes concernées ne réussissent pas à se mettre d'accord sur leurs contributions respectives ou sur la création d'un service commun, le représentant de l'État dans le département du siège de l'établissement public de santé fixera la contribution de chaque commune.

En l'espèce, la commune de Jossigny propose une contribution de la commune de Bailly-Romainvilliers aux dépenses d'état civil du fait de l'implantation de l'hôpital calculée comme suit :

1 - Le pourcentage calculé est de 1.85 % (nombre total d'actes pour les communes éligibles soit 3136/nombre d'actes établis pour la commune soit 58)

2 - Le coût pour la commune est donc de 124 965.08 € X 1.85% soit 2 311.85 €.

Mme le Maire propose donc d'approuver la contribution due chaque année au titre des dépenses constatées l'année précédente, soit pour l'année 2017 un montant de 2 311,85 €.

Mme le Maire propose au Conseil d'approuver la contribution aux dépenses de fonctionnement et à caractère général liées à l'état civil et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	00
Pour	26
Contre	00

(La contribution aux dépenses de fonctionnement et à caractère général liées à l'état civil est approuvée à l'unanimité.)

19. APPROBATION DE LA CONVENTION UNIQUE ANNUELLE RELATIVE AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE ET MARNE

Mme SCHLOMKA rappelle que la loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la Fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département.

Ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 alinéa 2 et 25 de la loi précitée : et précise les modalités suivantes :

- Que leur périmètre couvre les activités de gestion des archives communales, de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL.
- Que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation.
- Que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique ».
- Que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes.
- Que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dues, qu'avec la due production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexes.

Dans le cadre de la gestion des ressources humaines de la commune, il s'avère nécessaire de conventionner des prestations optionnelles proposées par le Centre de Gestion.

M. LECOINTRE demande si des options ont été choisies par la commune.

Mme SCHLOMKA précise qu'il convient de conventionner afin de pouvoir accéder à l'ensemble des offres de formations proposées par le Centre de Gestion.

Mme le Maire propose au Conseil d'approuver la convention unique annuelle du Centre de Gestion de Seine et Marne et d'autoriser Madame le Maire à la signer et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	00
Pour	26
Contre	00

(L'approbation de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne est approuvée à l'unanimité.)

20. AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER L'AVENANT N°4 AU MARCHÉ DE NETTOYAGE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX

M. van DEIJK rappelle que le marché de service n° ST 2014-01 relatif au nettoyage des bâtiments communaux a été notifié le 31 mai 2014 à l'entreprise ABYSS.

Il a été attribué pour une durée de 12 mois, renouvelable trois fois pour un montant de 10 000 € HT pour la partie à bon de commande et pour la partie forfaitaire de :

- 51 376.66 € HT pour la période du 31/05/14 au 31/08/14
- 236 970.21 € HT pour la période du 01/09/14 au 31/05/15

Soit 288 346,87 € HT annuel.

L'avenant n° 1 a permis d'intégrer les prestations de nettoyage dans le nouveau bâtiment communal : la Grange du Coq Faisan pour un montant annuel de 2 232€ HT.

L'avenant n° 2 a supprimé les prestations de nettoyage dans les préfabriqués associatifs du fait de leur démolition dans le cadre des travaux de requalification du centre-ville soit une moins-value annuelle de 1 900.55€ TTC.

L'avenant n° 3 a intégré des prestations exceptionnelles à réaliser en urgence sans incidence financière.

L'avenant n° 4 a pour objet de prolonger ledit marché du 31 mai 2018 au 31 août 2018 afin de permettre :

- Une bonne gestion de la préparation dudit dossier compte tenu des délais et du changement de service gestionnaire dudit marché ;
- Un démarrage des prestations du nouveau marché au 1^{er} septembre 2018.

L'avenant n°4 a été présenté à la Commission d'Appel d'Offres pour avis, le jeudi 8 mars 2018.

Mme le Maire propose au Conseil d'approuver l'avenant n°4 du marché de nettoyage des bâtiments communaux et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	00
Pour	26
Contre	00

(L'avenant n°4 du marché de nettoyage des bâtiments communaux est approuvé à l'unanimité.)

21. AUTORISATION AU MAIRE DE PASSER ET SIGNER LE MARCHÉ DE NETTOYAGE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX

M. van DEIJK rappelle que l'actuel marché public de services concernant la prestation de nettoyage des bâtiments communaux a été notifié le 31 mai 2014 pour une durée de 48 mois. Suite à une prolongation du 31 mai 2018 au 31 août 2018, il arrivera à son terme le 31 août prochain.

Afin d'assurer la continuité des prestations dudit marché et conformément à la réglementation en vigueur sur les marchés à procédure formalisée, une publication va être lancée au BOAMP et au JOUE en vue de recueillir les offres des candidats.

Le marché actuel a un montant initial de 10 000 € HT maximum pour la partie à bon de commande et pour la partie forfaitaire de 288 346,87 € HT annuel.

Le futur marché sera divisé en 2 lots :

- Lot 1 : nettoyage des bâtiments communaux
- Lot 2 : vitrerie

Le montant prévisionnel annuel du futur marché est estimé à :

Lot 1 :

- Partie forfaitaire : 300 000 € HT
- Partie à bons de commande : maximum 10 000 € HT

Lot 2 :

- Partie forfaitaire : 20 000 € HT
- Partie à bons de commande : maximum 5 000 € HT

Il est prévu pour une durée de 4 ans, renouvelable 3 fois par tacite reconduction.

Les critères de sélection des offres présents dans le règlement de consultation et l'appel public à concurrence seront :

<i>Libellé</i>	<i>%</i>
1- Prix des prestations	35
2- Valeur technique appréciée au regard du mémoire technique	60
3- Développement durable	5

La Commission d'Appel d'Offre procédera au choix de l'attributaire du marché, conformément à la réglementation en vigueur.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à passer et signer le marché de nettoyage des bâtiments communaux.

Mme le Maire propose au Conseil de l'autoriser à passer et signer le marché de nettoyage des bâtiments communaux et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	00
Pour	26
Contre	00

(L'autorisation au Maire de passer et signer le marché de nettoyage des bâtiments communaux est approuvée à l'unanimité.)

22. PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE SCOLARITE DE L'ANNEE 2017-2018 DES ENFANTS ACCUEILLIS EN CLASSE BILINGUE A MAGNY LE HONGRE

Mme ALVAREZ rappelle que le particularisme du secteur du Val d'Europe a entraîné la création d'une classe bilingue français-anglais pour y accueillir les enfants du secteur.

Cette classe implantée à Magny-le-Hongre dans le groupe scolaire Eric Tabarly accueille les enfants bilingues depuis la grande section de maternelle et jusqu'au CM2.

Concernant Bailly-Romainvilliers, pour l'année scolaire 2017-2018, cinq enfants élémentaires et deux en maternelle ont bénéficié de l'accueil dans cette classe.

Conformément à la convention relative au dispositif expérimental bilingue Val d'Europe, la commune de Magny-le-Hongre sollicite notre commune pour apporter sa contribution aux frais de scolarité des enfants.

Concernant les enfants scolarisés dans une autre commune, l'article L212-8 du Code de l'Education précise que « lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence ».

Le coût des frais de scolarité est calculé sur la base de l'article L212-8 du code de l'Education soit sur un montant de 1 222 € pour un enfant fréquentant la maternelle et 615 € pour un enfant fréquentant l'élémentaire, soit un montant de 5 519 € au titre de l'année scolaire 2017/2018, dont il convient d'approuver le versement de cette somme.

Cette somme est inscrite au budget 2018 sous l'imputation 6558 - « autres contributions obligatoires ».

M. LECOINTRE demande des précisions concernant les critères d'admission pour cette classe.

Mme le Maire indique qu'au moment de l'ouverture de cette classe bilingue l'Inspection Académique a souhaité l'implanter sur la commune de Magny-le-Hongre. Les enfants sont fléchés par l'Education Nationale et sont retenus en fonction de la nationalité d'un ou des deux parents.

Mme le Maire propose au Conseil d'approuver la prise en charge des frais de scolarité de l'année 2017-2018 concernant les enfants accueillis en classe bilingue à Magny-le-Hongre et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	00
Pour	26
Contre	00

(La prise en charge des frais de scolarité de l'année 2017-2018 concernant les enfants accueillis en classe bilingue à Magny-le-Hongre est approuvée à l'unanimité.)

23. ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2017-099 DU 11 DECEMBRE 2017 RELATIVE A LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE SCOLARITE D'UN ENFANT NON SEDENTAIRE SCOLARISE SUR LA COMMUNE DE SERRIS

Mme le Maire rappelle que la commune de Serris accueille dans ses établissements scolaires des enfants non sédentaires dont les familles sont installées sur l'aire d'accueil des gens du voyage affectée à Bailly-Romainvilliers.

Cette dérogation à la carte scolaire est obligatoire conformément à la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée.

L'article L.212-8 du code de l'Education précise que « lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence ».

La commune de Serris a fixé les frais de scolarité à 1 026 euros par élève accueilli dans une classe maternelle et 520 euros pour les élèves des classes élémentaires pour une année scolaire.

Vu la situation particulière des enfants non sédentaires le montant des frais de scolarité peut être modulé au prorata temporis pour un enfant arrivant en cours d'année. Le coût d'un mois de fonctionnement est alors calculé sur la base de 1/10^{ème} du montant fixé pour une année scolaire, à savoir :

- 102.60 € par élève de maternelle et 52 € par élève d'élémentaire.

Le règlement des frais de scolarité se fait sur présentation d'une liste des enfants adressée par la commune de Serris.

Mme le Maire précise que pour l'année scolaire 2017-2018, un élève d'élémentaire a été scolarisé sur la commune de Serris.

Cette demande de prise en charge avait fait l'objet d'une délibération votée et approuvée lors de la séance du conseil municipal du 11 décembre 2017. Pour des raisons budgétaires, il n'a pas été possible d'imputer la dépense correspondante sur le budget 2017.

La somme correspondante au budget 2018 sera inscrite sous l'imputation 6558 – « autres contributions obligatoires ».

Mme le Maire propose au Conseil d'annuler et de remplacer la délibération n°2017-099 du 11 décembre 2017 portant sur la prise en charge des frais de scolarité d'un enfant sédentaire scolarisé sur la commune de Serris et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	00
Pour	26
Contre	00

(L'annulation et le remplacement de la délibération n°2017-099 du 11 décembre 2017 portant sur la prise en charge des frais de scolarité d'un enfant sédentaire scolarisé sur la commune de Serris est approuvée à l'unanimité.)

24. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS FINANCIERES AUX ASSOCIATIONS SCOLAIRES POUR L'ANNEE 2018

Mme ALVAREZ rappelle que les sorties pédagogiques proposées par les enseignants aux élèves sont le complément indispensable à une vision parfois théorique de leur environnement scolaire. L'accès à la culture pour chaque enfant s'inscrit dans une démarche forte de la politique municipale par l'intermédiaire de la découverte des arts et cultures la plus large possible.

Ainsi, les visites de musées, de châteaux, d'expositions, de spectacles, organisées par les écoles participent à l'épanouissement et à l'ouverture des enfants sur le monde.

Dans ce cadre, la commune accompagne le développement de ces activités afin de favoriser l'accès à la culture pour tous, en subventionnant les associations scolaires pour les droits d'entrées et les transports qui y sont liés.

Mme ALVAREZ propose au conseil municipal d'allouer une subvention sur la base des effectifs scolaires au 1^{er} janvier de l'année à raison de 10 € par enfant pour le transport et 15 € par enfant pour les droits d'entrée.

Par contre, ne sont pas comptabilisés dans les effectifs, les enfants partant en classe de découverte ou participant à des sorties avec participation financière exceptionnelle de la mairie (exemple : 7 sorties équitation pour une classe de la maternelle Les Coloriades).

Dénomination	Montant financier proposé
OCCE GS Girandoles maternelle	2 575 €
OCCE GS Girandoles élémentaire	2 725 €
Association Scolaire Coloriades Maternelle	3 050 €
Association Scolaire Coloriades Elémentaire	3 925 €
OCCE GS Alizés Maternelle	1 925 €
OCCE GS. Alizés Elémentaire	4 200 €
TOTAL	18 400 €

Les crédits sont inscrits au budget 2018 sous l'imputation 6574 « subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

Mme le Maire propose au Conseil d'approuver l'attribution des subventions financières aux associations scolaires pour l'année 2018 et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	00
Pour	26
Contre	00

(L'attribution des subventions financières aux associations scolaires pour l'année 2018 est approuvée à l'unanimité.)

25. DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE ET MARNE DANS LE CADRE DU FONDS E.C.O.L.E. 2018

Mme ALVAREZ rappelle que dans le cadre de ses attributions, le Conseil départemental de Seine-et-Marne mène des actions en faveur de l'enseignement du 1^{er} degré.

A cet effet, il alloue un budget en faveur du Fonds E.C.O.L.E et chaque année, les communes sont invitées à faire parvenir au Conseil départemental un dossier constitué de la liste des travaux éventuellement éligibles.

Le Fonds E.C.O.L.E est destiné à aider les communes dans le cadre de travaux d'investissement permettant de construire, entretenir, et réhabiliter leur patrimoine scolaire regroupant au titre de l'enseignement élémentaire et maternel, entre autres les actions suivantes :

Entretien de locaux scolaires existants.

Les établissements scolaires des Coloriades et des Alizés répondent aux critères d'attribution pour ce type de travaux.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire :

➤ à demander la subvention Fonds E.C.O.L.E. suivant le tableau ci-dessous :

Opérations	Groupe scolaire concerné	Montant Estimé Hors Taxes (en €)
Remplacement de l'éclairage traditionnel par des éclairages LED	Coloriades	4 050,00 €
Remplacement de l'éclairage traditionnel par des éclairages LED	Alizés	576,00 €

Le plan de financement prévisionnel et les devis estimatifs relatifs aux opérations seront transmis à la demande du Conseil départemental.

Le montant maximum des subventions des travaux est en fonction du nombre de classes dans la commune, et reste à déterminer selon des critères retenus par le Conseil Départemental pour l'année 2018.

Mme le Maire propose au Conseil d'approuver la demande de subvention faite au Conseil départemental de Seine-et-Marne dans le cadre du fonds E.C.O.L.E et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	00
Pour	26
Contre	00

(La demande de subvention au Conseil départemental de Seine-et-Marne dans le cadre du fonds E.C.O.L.E est approuvée à l'unanimité.)

26. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION FINANCIERE AU COLLEGE LES BLES D'OR POUR L'ANNEE 2018.

Mme COPIN-DEBIONNE rappelle que dans le cadre de ses prérogatives, le collège « Les Blés d'Or » par l'intermédiaire de ses professeurs organise des projets, sorties éducatives, sportives, en lien avec les apprentissages qui ont pour enjeux de contribuer à l'éducation des jeunes de la commune.

Ces actions pédagogiques sont des compléments indispensables à une vision parfois théorique de leur environnement scolaire et permettent aux élèves d'appréhender « les savoirs » de manière plus globale.

Le développement du partenariat, l'aide à la réussite scolaire et l'accès à la culture au plus grand nombre étant des axes majeurs du projet éducatif de la municipalité, il est préconisé d'accompagner les actions engagées afin de faciliter l'atteinte des objectifs du projet d'établissement.

Pour l'année 2018, le collège sollicite une subvention de 2 500 euros (2 000 euros les années précédentes) afin de financer ces actions éducatives.

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention forfaitaire d'un montant de 2 500,00 euros au titre de l'année 2018.

Les crédits sont inscrits au budget 2018 sous l'imputation 6574 « subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

Mme le Maire propose au Conseil d'approuver l'attribution d'une subvention financière au Collège Les Blés d'Or et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	00
Pour	26
Contre	00

(L'attribution d'une subvention financière au Collège Les Blés d'Or est approuvée à l'unanimité.)

27. TARIFS DES SEJOURS ESTIVAUX ENFANCE 2018

Mme SANTOS NUNES rappelle que l'organisation de séjours en direction des enfants d'âge élémentaire et des jeunes de moins de 17 ans s'inscrit dans la continuité des actions éducatives que la municipalité souhaite conduire en direction des mineurs de la commune.

Pour certains, c'est un moyen de partir en vacances, pour d'autres de quitter le milieu familial pour la première fois, et de vivre une expérience de vacances collectives.

Les séjours ont pour objectifs de favoriser l'apprentissage de l'autonomie, la socialisation, la responsabilité de l'enfant et faire découvrir de nouvelles activités liées au milieu d'accueil.

Par ailleurs, une procédure de marché public a été lancée afin de répondre à la réglementation en matière de commande publique.

Le marché a été publié en 3 lots correspondants aux 3 séjours suivants :

Tranche d'âge	Période	Durée	Destination	Activités principales
6-11 ans	Juillet/Août 2018	10 jours	Moins de 150 km de Bailly-Romainvilliers	Activités nautiques et de plein air
6-11 ans	Juillet/Août 2018	10 jours	Moins de 150 km de Bailly-Romainvilliers	Equitation et activités nature
11-14 ans	Juillet/Août 2018	Environ 5 jours	Pays de la Loire	Sport de plage et activités nautiques

2 prestataires ont candidaté et remis 1 offre unique pour le lot 2 (Les compagnons des jours heureux) et le lot 3 (PEP découvertes).

Les critères de sélection portaient sur la valeur technique pour 60 % et le prix pour 40 %.

A l'issue de l'analyse des offres, l'association « Les compagnons des jours heureux » a été désignée titulaire du lot n°2.

Par conséquent, une mise en concurrence a été opérée auprès de divers prestataires pour proposer les séjours correspondant à une partie des critères du lot n°3.

Prestataire : Les compagnons des jours heureux

Lieu : Bérrou la Mulotière (Eure et Loire)

JUILLET 2018 : du Lundi 23 juillet au mercredi 1^{er} août 2018 (10 jours)

24 enfants (6/11 ans) - 1 directeur et 2 animateurs

Hébergement en pension complète et multi activités (équitation, visite d'un parc à oiseaux).

Hébergement et pension complète	Activités	Transport	Coût total
5 400 €	2 340 €	900 €	8 640 €

- Coût du séjour par enfant : 432 €
 - Participation des familles 60% : 5 184 €
 - Coût collectivité 40 % : 3 456 €
- Coût journée : 43,20 €
Coût moyen par famille : 259,20 €
Coût moyen par enfant subventionné: 172,80 €

Prestataire : Ile de loisirs – Buthiers

Lieu : La base de loisirs de Buthiers

AOUT 2018 : du lundi 13 au vendredi 22 août 2018 (10 jours)

10 enfants (6/ 12 ans) - 1 directeur et 1 animateur

Hébergement en pension complète et multi activités (rollers nordiques, piscine, simulation de glisse, escalade et accrobranche).

Hébergement et pension complète	Activités	Transport	Coût total
5 346 €	764 €	764 €	6 874 €

- Coût du séjour par enfant : 687,40 €
 - Participation des familles 60% : 4 124,40 €
 - Coût collectivité 40 % : 2 749,60 €
- Coût journée : 68,74 €
Coût moyen par famille : 412,44 €
Coût moyen par enfant subventionné : 274,96 €

Par ailleurs, une somme de 800 € est demandée pour le matériel, les régies d'avance et tous les petits à côté.

Il est donc proposé d'organiser ces deux séjours pour un montant total de 15 514 €, à prévoir au budget primitif 2018, avec des recettes estimées à 9 308 € soit un coût réel pour la commune de 6 205 € pour 34 enfants.

Participation des familles :

La participation financière des familles oscille entre 50% et 90% en fonction de la tranche du quotient familial, avec un taux moyen s'élevant à 60% pour la tranche intermédiaire (tranche 3 de la grille des ressources).

En 2017 dans le cadre des séjours enfance, 15 % des familles étaient dans les deux premières tranches, 40 % sur la tranche intermédiaire (3 et 4) et 45 % sur les deux tranches supérieures.

Il est proposé aux familles de régler leur participation en 3 mensualités définies en juin, juillet et août.

De plus, comme l'an dernier et afin de permettre aux familles d'utiliser leur bon CAF et favoriser l'accès aux vacances des enfants, il est proposé d'appliquer une tarification au quotient pour les séjours enfance selon les modalités suivantes :

Ressources mensuelles (Revenu imposable/12)	Tarif Séjours Enfance 2018 10 jours	1 ^{ère} Mensualité	2 ^{ème} Mensualité	3 ^{ème} Mensualité
Jusqu'à 1375 euros	312 €	104 €	104 €	104 €
De 1375,01 à 2000 euros	350 €	117 €	117 €	116 €
De 2000,01 à 2500 euros	404 €	135 €	135 €	134 €
De 2500,01 à 3875 euros	446 €	149 €	149 €	148 €
De 3875,01 à 5625 euros	532 €	178 €	177 €	177 €
Plus de 5625 euros	574 €	192 €	191 €	191 €

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les tarifs des séjours enfance été 2018 et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	00
Pour	26
Contre	00

(Les tarifs des séjours enfance été 2018 sont approuvés à l'unanimité.)

28. SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'OBJECTIFS ENTRE LES ASSOCIATIONS PARTICIPANT AUX TEMPS D'ACCUEIL PERISCOLAIRES ET LA COMMUNE

Mme SANTOS NUNES rappelle que conformément au décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013, la réforme des rythmes scolaires est appliquée depuis la rentrée 2014-2015 dans les trois écoles primaires de la commune. Dans le cadre de ce dispositif, un temps d'accueil périscolaire (appelé TAP) est mis en place chaque soir de 15h45 à 17h00.

La municipalité souhaitant offrir aux enfants des activités éducatives de qualité dans le prolongement du service public d'éducation, l'ensemble des associations culturelles, sportives du territoire a été sollicitée pour participer à l'encadrement de ces activités.

Un certain nombre d'entre elles ont répondu favorablement à cet appel à projet. Mais après rencontre, il s'avère que peu disposent de bénévoles et font appel dans le cadre de leurs activités courantes à des salariés.

Aussi pour permettre aux associations d'intégrer ce dispositif et favoriser le maintien de leurs intervenants en leur sein, la municipalité propose de procéder à un conventionnement.

Une convention de partenariat (selon le modèle précédemment délibéré) fixant l'organisation et les modalités des interventions a donc été élaborée pour permettre la mise à disposition de professeurs ou d'éducateurs sportifs en échange d'un soutien financier adapté.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention d'objectifs et de partenariat à l'animation des temps périscolaires ;
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention relative à l'animation des temps périscolaires avec chaque association partenaire ;
- d'autoriser le versement aux associations partenaires d'une subvention conformément à l'article 6 de la convention de partenariat à l'animation des temps périscolaires.

Les crédits seront inscrits au budget de l'année d'intervention sous l'imputation « subvention de fonctionnement aux organismes de droit privé ».

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer et d'approuver la convention d'objectifs et de partenariat entre les associations participant aux temps d'accueil périscolaires et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	00
Pour	26
Contre	00

(L'autorisation au Maire de signer et l'approbation de la convention d'objectifs et de partenariat entre les associations participant aux temps d'accueil périscolaires sont approuvées à l'unanimité.)

29. APPROBATION DU TARIF EXCEPTIONNEL POUR LA PRESTATION REPAS DANS LE CADRE D'UN STAGE DE FOOTBALL ORGANISÉ PAR L'ASSOCIATION VEFC

M. ZANNIER rappelle que l'association VAL D'EUROPE FOOTBALL CLUB (VEFC), accueille plus de 850 licenciés, dont 300 Romainvillersois pour la pratique du football, et plus particulièrement 350 jeunes licenciés au sein de son école.

Cette année, l'équipe dirigeante souhaite organiser un stage d'apprentissage et/ou de perfectionnement pour un groupe de 96 jeunes maximum âgés de 10 à 13 ans, dispensé par la 'Fondation Real Madrid' du 16 au 20 Juillet 2018 inclus sur les installations sportives des Alizés.

Ce stage comprend une durée de cours d'une moyenne de 6 heures par jour, une dotation vestimentaire (sac, tenue, ballon, gourde, à l'effigie du Real Madrid), pour un coût prévu à hauteur de 229 € par enfant.

Les inscriptions ouvertes à un large public seront directement gérées par l'organisme via un lien internet, et si besoin, les enfants de l'École de Football du VEFC seront privilégiés.

Afin d'organiser au mieux cet événement, l'association a sollicité la commune pour :

- L'accès à la restauration scolaire du groupe scolaire des Alizés,
- La mise à disposition du prestataire communal 'Scolarest' pour la commande de l'ensemble des repas,
- La présence de 2 agents communaux pour la préparation des repas, le service et le ménage.

Après étude de la demande, il s'avère qu'une réponse favorable peut être apportée moyennant une participation financière du club de football. Le coût global de ces prestations communales a été estimé à 8 euros par jour et par personne.

La commune ne disposant pas de tarif dans le cadre de ce type de prestation et afin de procéder à la facturation, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le tarif fixé à 8 euros, pour la prestation repas par participant, dans le cadre du stage de football organisé par l'association VEFC comme présenté ci-dessus.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le tarif exceptionnel pour la prestation repas dans le cadre d'un stage de football organisé par l'association VEFC et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	00
Pour	26
Contre	00

(Le tarif exceptionnel pour la prestation repas dans le cadre d'un stage de football organisé par l'association VEFC est approuvé à l'unanimité.)

30. TARIFS SÉJOUR ESTIVAL JEUNESSE 2018

Mme ROBINEAU rappelle que l'organisation de séjours en direction des jeunes de moins de 17 ans s'inscrit dans la continuité des actions éducatives que la municipalité souhaite conduire en direction des mineurs de la commune.

Pour certains, c'est un moyen de partir en vacances, pour d'autres de quitter le milieu familial pour la première fois, et de vivre une expérience de vacances collectives.

Les séjours ont pour objectifs de favoriser l'apprentissage de l'autonomie, la socialisation, la responsabilité de l'enfant et faire découvrir de nouvelles activités liées au milieu d'accueil.

Prestataires : Ville de La Baule-Esboulac et l'association Pornichet Jet

Lieu : La Baule-Esboulac

14 jeunes (11/ 16 ans) - 2 animateurs

Hébergement en pension complète et activités nautiques (Flyfish, standup paddle et bouée tractée).

La ville de la Baule-Esboulac met à disposition du groupe 2 minibus.

Hébergement et pension complète	Activités	Transport (dont essence)	Coût total
3 027,50 €	1 280 €	3 290 €	7 597,50 €

- Coût du séjour par enfant : 542,68 €
- Participation des familles 60% : 4 558,50 €
- Coût collectivité 40 % : 3 039 €
- Coût journée : 108,54 €
- Coût moyen par famille : 325,61 €
- Coût moyen par enfant subventionné : 217,07 €

Par ailleurs, une somme de 100 € est demandée pour les régies d'avance.

Il est donc proposé d'organiser ce séjour pour un montant total de 7 697,50 €, à prévoir au budget primitif 2018, avec des recettes estimées à 4 558,54 € soit un coût réel pour la commune de 3 138,96 € pour 14 jeunes.

Participation des familles :

La participation financière des familles oscille entre 45% et 90% en fonction de la tranche du quotient familial, avec un taux moyen s'élevant à 60% pour la tranche intermédiaire (tranche 3 de la grille des ressources).

Il est proposé aux familles de régler leur participation en 3 mensualités définies en juin, juillet et août.

Afin de permettre aux familles d'utiliser leur bon CAF et favoriser l'accès aux vacances des enfants, il est proposé d'appliquer une tarification au quotient pour le séjour jeunesse selon les modalités suivantes :

Ressources mensuelles (Revenu imposable/12)	Tarif Séjours Jeunesse 2018 5 jours	1 ^{ère} Mensualité	2 ^{ème} Mensualité	3 ^{ème} Mensualité
Jusqu'à 1375 euros	254 €	85 €	85 €	84 €
De 1375,01 à 2000 euros	292 €	98 €	97 €	97 €
De 2000,01 à 2500 euros	330 €	110 €	110 €	110 €
De 2500,01 à 3875 euros	363 €	121 €	121 €	121 €
De 3875,01 à 5625 euros	418 €	140 €	139 €	139 €
Plus de 5625 euros	469 €	157 €	156 €	156 €

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les tarifs du séjour jeunesse été 2018 et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	00
Pour	26
Contre	00

(Les tarifs du séjour jeunesse été 2018 sont approuvés à l'unanimité.)

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

INFORMATION DU MAIRE SUR LES DECISIONS PRISES SUR DELEGATIONS DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL

2018-001	19/01/2018	Portant signature d'un contrat de cession pour une représentation de spectacle (21 100 € TTC)
2018-002	26/01/2018	Portant signature d'un contrat de prestation photographique avec Créaphoto (13 000 € TTC)
2018-003	02/02/2018	Portant signature d'un marché à procédure adaptée relatif aux prestations d'assistance juridique et de représentation en justice (maximum 40 000 € HT par an)
2018-004	09/02/2018	Signature d'un contrat d'hébergement en chambre d'hôtel avec la société B&B Dreamland Hôtel jusqu'au 31 décembre 2018 (60 € TTC la nuitée)
2018-005	13/02/2018	Signature d'un contrat d'hébergement en chambre d'hôtel avec la société ACE HÔTEL jusqu'au 31 décembre 2018 (par personne : 65 € TTC la nuitée et 1,65 € de taxe de séjour)
2018-006	14/02/2018	Portant sur le renouvellement d'une ligne de Trésorerie avec La Caisse d'Epargne (500 000 € TTC)
2018-007	14/02/2018	Portant signature de l'avenant n° 0006 - dommages aux biens - SMACL (590,62 € TTC)
2018-008	15/02/2018	Portant attribution du marché relatif à l'organisation des séjours enfance jeunesse lot n°2 (prix unitaire par enfant de 432 €)
2018-009	26/02/2018	Portant signature d'un devis pour la location d'un mini bus (1 022,69 € TTC)
2018-010	26/02/2018	Portant signature d'un devis pour la location d'un mini bus (1 104,09 € TTC)
2018-011	15/03/2018	Autorisation au Maire d'adhérer à l'association des conservatoires de France (114 € TTC par an)
2018-012	15/03/2018	Autorisation au Maire d'adhérer à la confédération musicale de France (181,45 € TTC par an)
2018-013	15/03/2018	Portant signature d'un contrat avec la société Proximéa relatif à la gestion de l'Association Syndicale Libre de la rue de Magny (rémunération forfaitaire annuelle de 2 640 € TTC et frais annexes 96 € TTC hors frais divers)
2018-014	15/03/2018	Portant signature d'un contrat avec la société SVP relatif à un abonnement à un service d'information, d'aide à la décision, de soutien et d'accompagnement opérationnel par téléphone (forfait mensuel de 274,20 €)

Mme le MAIRE clôt la séance du Conseil municipal.
(La séance est levée à 22h23)

Fait et délibéré à Bailly-Romainvilliers,
Le 26 mars 2018

Céline SANTOS NUNES



Adjointe au Maire
Secrétaire de séance



Anne GBIORCZYK



Le Maire